



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/45

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DES COLLEGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX JUSTIFICATIF HEURES

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 2025/42 concernant la signature de l'avenant à la convention du 28/11/2023, tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux avec le Département du Val-d'Oise et notamment son article 5, qui met fin à la gratuité sans limitation de durée, des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT le justificatif des heures de mise à disposition du gymnase Alain Colas, de la salle Jean Sarment et de la salle de danse du CPCLC pour l'année scolaire 2024/2025,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** La signature du document « justificatif du nombre d'heures » relatif à la mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2024/2025, transmis par le collège de Parmain, soit un nombre d'heures réelles de : 1 821 heures.
- ARTICLE 2 -** Le montant de la participation départementale selon ce nombre d'heures est de : 22 762,50€ (12,50 €/heure).
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 9 juillet 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

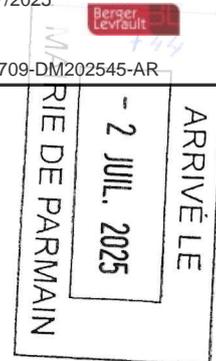
Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025



ID : 095-219504800-20250709-DM202545-AR



**JUSTIFICATIF DU NOMBRE D'HEURES
Année scolaire 2024-2025**

ANNEXÉ A LA CONVENTION TRIPARTITE

de mise à disposition des équipements sportifs
aux collèges du département du Val d'Oise

Convention signée le

Collège Les Coutures à Parmain

Equipements sportifs couverts hors piscines et patinoires (préciser le nom des équipements concernés)	Nombre d'heures réelles d'utilisation des équipements - Année scolaire 2024-2025	Nombre d'heures pris en compte pour le calcul de la participation financière du Département (à remplir par les services du Conseil départemental)
- Gymnase Alain Colas 41h x 36 semaines - Salle Jean Sarment 3h x 34 semaines - DOJO CPCLC 2h x 6 semaines - Salle de danse CPCLC 3h x 34 semaines	1 476 h 102 h 141 h 102 h	
Total heures réelles d'utilisation des équipements	1 821 h	
Montant de la participation départementale Pour mémoire, le taux horaire est fixé à 12,50 € pour l'année scolaire 2024-2025	Ne rien inscrire dans cette case	

Fait à Cergy,
Le

Fait à
Le

Fait à PARMAIN,
Le 01/07/2025

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
chargée du Développement

Françoise CARLE

Le Maire ou
~~Le Président~~
Loïc TAILLANTER

Le Principal



Maire de PARMAIN



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025



ID : 095-219504800-20250709-DM202545-AR